

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC536

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Colombani, Mme Dubié, M. François-Michel Lambert,
M. Molac et M. Pupponi

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« également »

insérer les mots :

« , dans la limite de leur liberté de conscience, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une interprétation restrictive de cette phrase pourrait engendrer des tensions liés à certaines questions relatives à la conscience même des élèves ou de leur famille.

Ainsi, il est souhaitable, dans un pays de libertés, de garantir que l'institution ne vienne pas heurter la conscience même des élèves ou de leur famille mais leur transmettra les éléments fondamentaux d'une instruction.